

Ville de Saint-Jean-de-Monts

Le cinq juillet deux mille dix-sept à 20 heures 30, le Conseil municipal légalement convoqué le vingt-neuf juin deux mille dix-sept, s'est réuni à la mairie, en séance publique, sous la présidence d'André RICOLLEAU, Maire.

Étaient présents :

MM. André RICOLLEAU, Véronique LAUNAY, Miguel CHARRIER, Marie-Claire BRETHER-CHAILLOU, Jean-Yves GABORIT, Nadine PONTREAU, Michel ALLEGRET, Gérard MILCENDEAU, Mireille RICOLLEAU, Jacky BETHUS, Marie BERNABEN, Michel COURANT, Dominique PELLOQUIN, Valérie JOSLAIN, Annie LE BIAVANT, Virginie BERTRAND, Alain ROUSSEAU, Daniel CAILLAUD, Yves MATHIAS, Eric BRONDY, Mireille GLORION, Gianna CANNELLE formant la majorité des membres en exercice.

Absents et avaient donné procuration :

MM. Nicole PLESSIS, Bruno LEROY, Marc GUYON, Astrid CHEVALIER, Grégory JOLIVET, Karine IRR.

Mme Virginie BERTRAND a été élue secrétaire.

Mission management environnemental, hygiène et sécurité

DÉLIBÉRATION N° 2017_ 49 DU 05/07/2017

OBJET : Dissolution du syndicat mixte de lutte contre la chenille processionnaire du pin

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU la loi n°2015-991 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

VU la délibération du Comité syndical du syndicat mixte de lutte contre la chenille processionnaire du pin en date du 14 avril 2017 proposant la dissolution du syndicat ;

Rapporteur : Mme Véronique Launay, Adjointe au Maire

EXPOSÉ

La Commune de Saint-Jean-de-Monts est adhérente au syndicat Mixte de Lutte contre la Chenille Processionnaire du Pin créé en janvier 1993.

Suite au retrait du Département, en application de la loi du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (Loi NOTRe) et, malgré la volonté affichée des membres de faire perdurer le syndicat, le Comité syndical s'est prononcé le 14 avril 2017 pour la dissolution du syndicat.

Dans le cadre de la procédure de dissolution engagée, il est demandé à chaque membre du syndicat de délibérer.

Il est proposé au Conseil municipal d'approuver la dissolution du Syndicat Mixte de lutte contre la chenille processionnaire du pin et d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document et à entreprendre toute démarche relative à ce dossier.

DÉCISION

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- DECIDE d'approuver la dissolution du Syndicat Mixte de lutte contre la chenille processionnaire du pin ;
- DECIDE d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document et à entreprendre toute démarche relative à ce dossier.

Fait et délibéré en Mairie les jour, mois et an susdits, et ont, après lecture, signé tous les membres présents.

A Saint-Jean-de-Monts, le 11 juillet 2017

Le Maire,



André RICOLLEAU

CERTIFIÉ EXÉCUTOIRE PAR LE MAIRE
COMPTE TENU DE SON DÉPÔT EN
SOUS-PRÉFECTURE,

LE 11 JUIL. 2017

ET DE LA PUBLICATION,

LE 12 JUIL. 2017

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Nantes-6, allée de l'île Gloriette-44041 Nantes cedex – dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception à l'autorité de contrôle conformément aux articles R 46 à R 65, R 102 et R 104 du Code des tribunaux administratifs et cours administratives d'appel.